

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2016

L’an deux mille seize, le 15 novembre à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 9 novembre, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M^{me} Claudette QUÉANT, M. Philippe COCHEFERT et M^{me} Régine BARLE, Adjointes au Maire ; M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET (arrivé à la délibération n°DCM. 2016/24), M. Luc MOUTON et M^{me} Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M. Frédéric LOBJOIS qui donne pouvoir à M. Jean-François LANGLET ; M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M. David BOBIN et M^{me} Annick PORRO qui donne pouvoir à M^{me} Régine BARLE.

Étaient absents excusés : M^{me} Michelle DROUIN et M. Yannick TOUSSAINT, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, l’assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l’ordre du jour :

DCM. 2016/20 AFFAIRES FINANCIÈRES – Régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l’accueil périscolaire – Approbation de l’avenant n°2 à l’acte constitutif

DCM. 2016/21 PERSONNEL – Recrutement d’un agent en contrat aidé – Autorisation donnée au Maire

DCM. 2016/22 AFFAIRES SCOLAIRES – Projet de séjour découverte en milieu montagnard – Participation financière de la commune

DCM. 2016/23 AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation au repos dominical – Approbation du calendrier 2017

DCM. 2016/24 INTERCOMMUNALITÉ – Communauté d’Agglomération du Soissonnais – Approbation de la révision de l’attribution de compensation de la Ville de Soissons

DCM. 2016/25 INTERCOMMUNALITÉ – Syndicat du Bassin Versant de l’Aisne Navigable Axonaise – Approbation du périmètre

DCM. 2016/26 INTERCOMMUNALITÉ – Syndicat du Bassin Versant de l’Aisne Navigable Axonaise – Approbation du projet de statuts

DCM. 2016/27 INTERCOMMUNALITÉ – Syndicat du Bassin Versant de l’Aisne Navigable Axonaise – Désignation des délégués représentant la commune

DCM. 2016/28 INTERCOMMUNALITÉ – Enquête publique relative à la demande d’autorisation unique d’exploiter le parc éolien du Plateau soissonnais sur le territoire de la commune de Chaudun – Avis de la commune

Il demande à l’assemblée l’inscription à l’ordre du jour d’une nouvelle délibération :

DCM. 2016/29 AFFAIRES FINANCIÈRES – Prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable – Attribution d’une indemnité de conseil et d’une indemnité de confection de budget au receveur municipal

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11			

Conformément à l’article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Emmanuelle DESHAYES a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

DCM. 2016/20 AFFAIRES FINANCIÈRES – Régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire – Approbation de l'avenant n°2 à l'acte constitutif

L'environnement informatique de la commune permet de moderniser la gestion du service de restauration scolaire et des activités périscolaires, notamment concernant le paiement de ces services par les usagers.

Désormais, pour une plus grande facilité de gestion, le paiement se fait sur présentation d'une facture, dont le montant est calculé suivant les réservations faites par les usagers et non plus à l'achat de tickets. Une facture est également faite pour le paiement des activités périscolaires. Les tarifs continuent d'être fixés par délibération du Conseil municipal.

Si une aide financière est appliquée par décision d'une commune extérieure ou autre organisme, celle-ci sera déduite systématiquement de la facture des familles bénéficiaires et chiffré à l'organisme avec justificatifs par titre de recette.

Pour mettre en œuvre ce nouveau système de facturation, il est nécessaire de procéder à un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire créée en 2006. Il est à noter que les tickets émis et qui ne seront pas vendus en raison de ce changement de système de facturation, ont fait l'objet d'un procès-verbal de destruction.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire en date du 1^{er} août 2006,

VU le projet d'avenant n°2,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 octobre 2016 sur cet avenant,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11			

DCM. 2016/21 PERSONNEL – Recrutement d’un agent technique en contrat aidé – Autorisation donnée au Maire

Par délibération n°DCM. 2016/19 en date du 30 août 2016, le Conseil municipal a autorisé la création d’un poste permanent d’agent contractuel à temps non complet pour remplir les fonctions d’agent polyvalent de restauration scolaire. L’agent concerné a été recruté sur une durée hebdomadaire de travail fixée à huit heures.

Or, cette durée hebdomadaire ne correspond pas aux besoins réels du service, évaluées à 20 heures hebdomadaires. L’agent concerné travaille actuellement sur une durée de 14 heures hebdomadaires, les heures au-delà de celles prévues dans son contrat étant payées en heures supplémentaires.

Afin de préserver les capacités financières de la commune et de contenir la masse salariale, il convient donc de mettre fin à ce contrat et de recruter un agent polyvalent dans le cadre d’un dispositif de contrat aidé de type « contrat unique d’insertion - contrat d’accompagnement dans l’emploi » ou « emploi d’avenir ».

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositifs de contrats aidés en vigueur,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **CRÉER** un poste d’agent technique en charge de l’entretien des locaux et d’une partie de la restauration scolaire dans le cadre d’un dispositif de contrat aidé de type « contrat unique d’insertion - contrat d’accompagnement dans l’emploi » ou « emploi d’avenir » ;
- **PRÉCISER** que ce contrat sera d’une durée initiale de 12 mois ;
- **FIXER** la durée du travail à 20 heures par semaine ;
- **INDIQUER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d’heures de travail ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11			

DCM. 2016/22 AFFAIRES SCOLAIRES – Projet de séjour découverte en milieu montagnard – Participation financière de la commune

Madame Agnès BRETEZ, l'institutrice de la classe CM1/CM2, travaille à un projet de séjour découverte de 6 jours en milieu montagnard, dans le Vercors, en mai 2017. Cette classe de découvertes proposera une découverte globale de la montagne par une approche de l'environnement à travers l'étude des paysages, de la flore, de la faune et de l'écologie. Elle permettra également de découvrir des activités physiques et sportives spécifiques au milieu.

Le coût du projet est estimé à 11 500 € pour 23 élèves, soit 501 € par enfant. La participation financière des parents sera sollicitée (115 € par enfant), ainsi que celle du conseil départemental de l'Aisne (192 € par enfant) et de l'association Education Jeunesse Aisne (EJN) à hauteur de 24 € par enfant.

La participation financière de la commune est également sollicitée, à hauteur de 170 € pour les 16 élèves sur 23 habitant Vauxbuin, soit 2720 €. Pour mémoire, en 2014, le Conseil municipal avait accepté de participer à un séjour découverte à hauteur de 100 € par élève, ce qui avait représenté la somme de 2100 €.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique du projet de séjour découverte en milieu montagnard présenté par Madame Agnès BRETEZ,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEPTER** le principe de verser une somme forfaitaire de 170 € par élève de la classe de CM1/CM2 participant au séjour découverte organisé par Madame BRETEZ ;
- **DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11			

DCM. 2016/23 AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation au repos dominical – Approbation du calendrier 2017

L'article L. 3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, permet désormais aux Maires, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, du conseil communautaire et du conseil municipal, d'accorder aux établissements commerciaux de vente au détail jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Ces dérogations seront accordées uniquement par branche d'activité. Chaque salarié, ainsi privé de son repos, bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire prévus à l'article L. 3132-27 du code du travail.

Dans le souci d'un respect de cette réglementation, des délais imposés par la loi et en vue d'une harmonisation des ouvertures dominicales, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des établissements de la zone commerciale des « Portes de Soissons » pour connaître le choix de leurs dates pour 2017.

Les dimanches retenus au titre de l'année 2017 figurent au tableau joint à la présente délibération.

Pour établir cette liste, il a été tenu compte des propositions majoritaires formulées par branche d'activité. Ainsi, les commerçants qui seront en désaccord avec les dates retenues perdront le bénéfice d'une ou plusieurs ouverture(s) dominicale(s) sur les 12 autorisées.

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressés seront saisies pour avis sur ce calendrier.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250,

VU les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du code du travail,

CONSIDÉRANT que le nombre d'ouvertures dominicales envisagé pour l'année 2017 est supérieur à 5,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail présents sur le territoire communal de Vauxbuin ;
- **SOLLICITER** la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour que le conseil communautaire approuve ce calendrier, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11			

DCM. 2016/24 INTERCOMMUNALITÉ – Communauté d’Agglomération du Soissonnais – Approbation de la révision de l’attribution de compensation de la Ville de Soissons

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération du Soissonnais s’est prononcé en faveur de la révision de l’attribution de compensation de la Ville de Soissons.

En effet, à la suite de la mise en place d’un service « Autorisation des droits du sol » par la Communauté d’Agglomération du Soissonnais à compter du 1^{er} juillet 2015, service qui bénéficie à toutes les communes membres à l’exception de la Ville de Soissons dotée de son propre service, il convenait, par souci d’équité, de réviser l’attribution de compensation de la ville-centre.

Pour l’année 2016, il s’agit de la porter de 3 818 472,54 € à 3 927 972,54 € (une partie de 2015 et 2016 complète). À partir du 1^{er} janvier 2017, sous réserve de nouveaux transferts de charges ou autres révisions de l’attribution de compensation, le montant sera revalorisé de 73 000 € (montant arrêté par l’assemblée délibérante en date du 17 mars 2016), soit 3 891 472,54 €.

L’article I bis du V de l’article 1609 nonies C du code général des impôts, dans sa rédaction issue de l’article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, dispose qu’à compter du 1^{er} janvier 2015 les attributions de compensation pourront être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseillers municipaux des communes membres.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014,

VU le 1° bis du V de l’article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016 par laquelle il a été procédé à la révision de l’attribution de compensation de la Ville de Soissons,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la révision de l’attribution de compensation de la Ville de Soissons.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

DCM. 2016/25 INTERCOMMUNALITÉ – Syndicat du Bassin Versant de l’Aisne Navigable Axonaise – Approbation du périmètre

Conformément à l’arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016, le syndicat du Bassin Versant de l’Aisne Navigable Axonaise, issu de la fusion du syndicat intercommunal pour l’aménagement et l’entretien de la Crise et de ses affluents, du syndicat d’aménagement et de gestion du ru du Voidon et du syndicat intercommunal pour l’aménagement du ru de Retz, interviendra sur le périmètre suivant :

Syndicat d’aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents : Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Pommiers et Saconin-et-Breuil.

Syndicat intercommunal pour l’aménagement et l’entretien de la Crise et de ses affluents : Arcy-Sainte-Restitue, Berzy-le-Sec, Buzancy, Chacrise, Courmelles, Cuiry-Housse, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouettes, Nampsteuil-sous-Muret, Noyant-et-Aconin, Parcy-et-Tigny, Ploisy, Rozières-sur-Crise, Septmonts, Serches, Soissons, Vauxbuin et Villemontoire.

Syndicat intercommunal pour l’aménagement du ru de Retz : Ambleny, Cœuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Fontenoy, Laversine, Montgobert, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Saint-Bandry, Saint-Pierre-Aigle et Soucy.

Dans le respect de la procédure réglementaire, il est demandé aux conseils municipaux de délibérer avant le 30 novembre 2016 sur ce projet de périmètre.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l’arrêté préfectoral n°2016-299 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunal,

VU l’arrêté préfectoral n°2016-819 du 1^{er} septembre 2016 portant projet de périmètre pour le syndicat du Bassin Versant de l’Aisne Navigable Axonaise,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le périmètre arrêté pour le syndicat du Bassin Versant de l’Aisne Navigable Axonaise.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

DCM. 2016/26 INTERCOMMUNALITÉ – Syndicat du Bassin Versant de l’Aisne Navigable Axonaise – Approbation du projet de statuts

À la suite de la création par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 du syndicat du bassin versant de l’Aisne navigable axonaise, les membres du bureau des trois syndicats se sont réunis le 15 juin dernier pour rédiger un projet de statuts.

Peu de modification ont été apportées par rapport aux statuts actuels.

Les modifications concernent tout de même :

- Article 3 : il est proposé d’implanter le siège du nouveau syndicat à Mercin-et-Vaux, commune centrale pouvant accueillir un nombre important de personnes ;
- Article 6 : le bureau syndical sera composé de 3 membres en plus du Président et d’un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre sera défini par le comité syndical ;
- Article 8 : il est proposé de maintenir les 3 critères et la pondération actuelle dans les modalités de calcul des cotisations communales, à savoir :
 - au prorata de la population D.G.F. légale au dernier recensement de chacune des communes à raison de 33 %,
 - au prorata du linéaire de berges à raison de 34 %,
 - au prorata de la surface communale incluse dans le bassin versant à raison de 33%

Il est demandé aux conseils municipaux d’approuver le projet de statuts.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l’arrêté préfectoral n°2016-299 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunal,

VU l’arrêté préfectoral n°2016-819 du 1^{er} septembre 2016 portant projet de périmètre pour le syndicat du Bassin Versant de l’Aisne Navigable Axonaise,

VU le projet de statuts,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le projet de statuts du syndicat du Bassin Versant de l’Aisne Navigable Axonaise.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

DCM. 2016/27 INTERCOMMUNALITÉ – Syndicat du Bassin Versant de l’Aisne Navigable Axonaise – Désignation des délégués représentant la commune

Par délibération en date du 30 avril 2014, le conseil municipal a désigné ses représentants titulaires et suppléants pour siéger au conseil syndical du syndicat intercommunal pour l’aménagement et l’entretien de la Crise et de ses affluents.

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016, le Préfet de l’Aisne a acté la fusion de ce syndicat avec le syndicat d’aménagement et de gestion du ru du Voidon et le syndicat intercommunal pour l’aménagement du ru de Retz pour donner naissance au syndicat du bassin versant de l’Aisne Navigable Axonaise.

Conformément à l’article 5 du projet de statuts de ce nouveau syndicat, chaque commune membre sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. En application de l’article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, qui définit les modalités de fusion, notamment le 4^{ème} paragraphe : « *la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier* ».

Il convient donc de désigner les 4 représentants de notre commune devant siéger au conseil syndical de ce nouveau syndicat.

Aussi, le Conseil municipal,

VU l’article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales,

VU l’arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunal actant la création du syndicat du bassin versant de l’Aisne Navigable Axonaise,

VU le projet de statuts de ce nouveau syndicat, notamment son article 5,

VU les candidatures présentées par MM. Maurice HUGÉ et Philippe COCHEFERT pour être désignés en tant que délégués titulaires,

VU les candidatures présentées par MM. Frédéric LOBJOIS et Jean-François LANGLET pour être désignés en tant que délégués suppléants,

CONSIDÉRANT qu’il n’y a pas eu d’autres candidatures,

Après en avoir délibéré et accepté le vote à main levée, décide de :

- **DÉSIGNER** M. Maurice HUGÉ et M. Philippe COCHEFERT en tant que délégués titulaires représentant la commune de Vauxbuin au comité syndical du syndicat du bassin versant de l’Aisne Navigable Axonaise ;
- **DÉSIGNER** M. Frédéric LOBJOIS et M. Jean-François LANGLET en tant que délégués suppléants représentant la commune de Vauxbuin au comité syndical du syndicat du bassin versant de l’Aisne Navigable Axonaise.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

DCM. 2016/28 INTERCOMMUNALITÉ – Enquête publique portant sur la demande d’autorisation unique d’exploiter le parc éolien du Plateau soissonnais sur le territoire de la commune de Chaudun – Avis de la commune

Par arrêté en date du 18 octobre 2016, le Préfet de l’Aisne a ordonné l’ouverture d’une enquête publique portant sur la demande d’autorisation unique, présentée par la société WPD ENERGIE 21 SE N°16, en vue d’exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun.

L’enquête publique est ouverte du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus. La consultation du dossier et les permanences du commissaire-enquêteur se déroulent en mairie de Chaudun.

Étant située à moins de 6 km du projet de parc éolien, notre commune est appelée à émettre un avis sur cette demande d’autorisation d’exploitation.

Or, cette implantation n’est pas sans poser un certain nombre de problèmes :

1) Une pollution visuelle indéniable

- 5 éoliennes de 150 m de haut (la moitié de la Tour Eiffel) ;
- Un parc éolien visible à des dizaines de km depuis de nombreux villages et sites patrimoniaux,
- Un projet implanté à seulement 9 km du centre-ville de Soissons, bien visible des entrées nord de la ville ;

2) Des nuisances importantes pour les riverains

- Des éoliennes à seulement 1050 m des premières habitations,
- Une pollution sonore, de jour comme de nuit, ayant un impact sur la santé publique ;

3) Des problèmes de sécurité

- Le parc éolien est très proche de la RN2 (253 m pour l’éolienne la plus proche), axe routier majeur, d’où un risque sérieux en cas de projection de pâles ou de glace,
- L’implantation projetée est située dans la zone de servitudes de l’aérodrome de Soissons, créant ainsi des problèmes de sécurité pour le retour des planeurs ;

4) Un avantage économique qui reste à prouver

- Très peu d’emploi créés, contrairement au tourisme ou à l’artisanat qui créent des emplois locaux,
- Aucun avantage en termes d’énergie localement, l’électricité produite (seulement quand il y a du vent) est injectée dans le réseau national.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté en date du 18 octobre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien du Plateau soissonnais est situé dans un secteur défavorable à l'éolien, en dehors des zones favorables pointées dans le Schéma Régional Eolien, à l'intérieur d'une ZDE refusée par le Préfet de l'Aisne en 2010,

CONSIDÉRANT que si tous les projets de parcs éoliens dans le Soissonnais sont accordés, notre territoire comptera bientôt près de 50 éoliennes dans un rayon de 25 km autour de Soissons,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver nos paysages pour bâtir une politique de développement touristique,

CONSIDÉRANT les problématiques en termes de sécurité qu'engendrerait l'exploitation du parc éolien du Plateau soissonnais,

CONSIDÉRANT les nuisances impactant la santé des riverains et des animaux,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ÉMETTRE** un avis défavorable à l'exploitation du parc éolien du Plateau soissonnais sur le territoire de la commune de Chaudun ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis motivé à Monsieur le commissaire-enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11		2	

DCM. 2016/29 AFFAIRES FINANCIÈRES – Prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable – Attribution d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection de budget au receveur municipal

En application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériels du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être attribuée au receveur municipal en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La délibération arrêtant les modalités d'attribution doit être renouvelée à chaque changement de conseil municipal et à chaque changement de comptable. Il en va de même pour l'indemnité de confection de budget.

Monsieur Jean-Marie MÜLLER ayant pris ses fonctions le 1^{er} janvier dernier, il convient de prendre une délibération lui attribuant cette indemnité.

Elle est calculée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années. Son montant change donc chaque année. À titre indicatif, l'indemnité s'élève pour l'année 2016 à 363,33 €. Le vote du conseil municipal porte sur le taux d'attribution de l'indemnité, le montant indiqué précédemment représentant le taux de 100%.

Le conseil municipal a également la possibilité d'attribuer au receveur municipal une indemnité de confection du budget, s'élevant à 45,73 € pour les collectivités et établissements ayant un(e) secrétaire de mairie à temps complet.

Aussi, le Conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, notamment l'article 4 ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- **ACCORDER** au receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- **PRÉCISER** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marie MÜLLER, receveur municipal ;
- **ACCORDER** également au receveur municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
9	1	3	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à VAUXBUIN, le 16 novembre 2016

Le secrétaire de séance,
M^{me} Emmanuelle DESHAYES

Le Maire,
David BOBIN

FEUILLET DE CLÔTURE **de la réunion du Conseil municipal** **du 15 novembre 2016**

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2016/20 AFFAIRES FINANCIÈRES – Régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire – Approbation de l'avenant n°2 à l'acte constitutif

DCM. 2016/21 PERSONNEL – Recrutement d'un agent en contrat aidé – Autorisation donnée au Maire

DCM. 2016/22 AFFAIRES SCOLAIRES – Projet de séjour découverte en milieu montagnard – Participation financière de la commune

DCM. 2016/23 AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation au repos dominical – Approbation du calendrier 2017

DCM. 2016/24 INTERCOMMUNALITÉ – Communauté d'Agglomération du Soissonnais – Approbation de la révision de l'attribution de compensation de la Ville de Soissons

DCM. 2016/25 INTERCOMMUNALITÉ – Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Axonaïse – Approbation du périmètre

DCM. 2016/26 INTERCOMMUNALITÉ – Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Axonaïse – Approbation du projet de statuts

DCM. 2016/27 INTERCOMMUNALITÉ – Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Axonaïse – Désignation des délégués représentant la commune

DCM. 2016/28 INTERCOMMUNALITÉ – Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien du Plateau soissonnais sur le territoire de la commune de Chaudun – Avis de la commune

DCM. 2016/29 AFFAIRES FINANCIÈRES – Prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable – Attribution d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection de budget au receveur municipal

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT		Jean-François LANGLET	
Philippe COCHEFERT		Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	
Frédéric LOBJOIS	<i>Excusé. Pouvoir à Jean-François LANGLET</i>	Annick PORRO	<i>Excusée. Pouvoir à Régine BARLE</i>
Emmanuelle DESHAYES		Yannick TOUSSAINT	
Michelle DROUIN		Chantal TRUFFET	
Christine JOLLY			

ANNEXE
à la délibération n°DCM.2016/23 :
Affaires techniques – Dérogation au repos dominical –
Approbation du calendrier 2017

COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISÉ											
15/01	02/07	03/12	10/12	17/12							
COMMERCE DE DÉTAIL DE LA CHAUSSURE											
08/01	15/01	25/06	02/07	09/07	03/09	03/12	10/12	17/12			
COMMERCE DE DÉTAIL D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS EN MAGASIN SPECIALISÉ											
15/01	22/01	02/07	09/07	03/09	14/11	21/11	28/11	03/12	10/12	17/12	24/12
COMMERCE DE DÉTAIL DE TEXTILES EN MAGASIN SPECIALISÉ											
17/12											
COMMERCE DE DÉTAIL DE MEUBLES											
15/01	03/12	10/12	17/12	24/12							
SUPERMARCHÉS											
24/12	31/12										
COMMERCE DE DÉTAIL DE PAIN, PÂTISSERIE ET CONFISERIE EN MAGASIN SPECIALISÉ											
03/12	10/12	17/12									